



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNÉE 2026



ENTRE

La **Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI)**, représentée par son Président,

ET

L'**Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée (OTI PyMed)**, établissement public industriel et commercial (EPIC), classé en 1ère catégorie, représenté par sa Présidente,

PRÉAMBULE

La présente convention s'inscrit dans la continuité de la convention d'objectifs et de moyens 2025.

Conformément aux articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions du Code du tourisme, la CC ACVI exerce la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

L'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée est chargé, pour le compte de la CC ACVI, de la mise en œuvre opérationnelle de cette compétence, dans un cadre juridique, financier et stratégique formalisé par la présente convention.

Depuis juillet 2025, la CC ACVI est labellisée Green Destinations – Bronze Award et a validé une stratégie de tourisme durable à l'échelle intercommunale. L'OTI PyMed est pleinement engagé dans la déclinaison opérationnelle de cette stratégie, en cohérence avec le label national Destination d'Excellence obtenu fin 2025.

L'exercice 2026 s'inscrit dans un contexte financier contraint, marqué notamment par la prise en charge, par l'Office de Tourisme Intercommunal, de charges de personnel héritées des structures communales antérieures au transfert de la compétence tourisme. Ces éléments constituent des facteurs de vigilance dans l'équilibre financier de l'établissement et appellent une attention particulière portée aux modalités de financement, de mutualisation et d'optimisation des moyens.

La présente convention précise les missions confiées à l'OTI PyMed pour l'année 2026, les objectifs assignés, les moyens financiers et humains mobilisés, ainsi que les modalités de mutualisation entre la CC ACVI et l'OTI.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- définir les missions confiées par la CC ACVI à l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée ;
- fixer les objectifs opérationnels assignés pour l'année 2026 ;
- déterminer les moyens financiers, humains et matériels attribués ;
- préciser les modalités de mutualisation des services et des compétences entre la CC ACVI et l'OTI.

ARTICLE 2 – MISSIONS DÉLÉGUÉES À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

L'OTI PyMed se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur le territoire de la Communauté de communes, et d'obtenir un classement tel que prévu aux articles D.133-20 et suivants du code du tourisme.

L'Office de Tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire communautaire, en coordination avec les Offices de Tourisme autonomes d'Argelès-sur-Mer, Banyuls-sur-Mer et de Collioure, l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales, le Comité Régional du Tourisme et des loisirs absorbé par l'agence de développement économique AD'OCC depuis le 1^{er} janvier 2026. Il contribue à coordonner et mettre en cohérence la promotion des différents partenaires du développement touristique local.

L'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée assure, pour le compte de la CC ACVI, les missions suivantes dans une logique de neutralité administrative et de cohérence de destination.

- Accueil et information des visiteurs sur l'ensemble des douze communes couvertes par l'OTI;
- Promotion et communication de la destination Pyrénées Méditerranée ;
- Développement, structuration et diversification de l'offre touristique ;
- Valorisation des filières économiques locales (patrimoine, nature, gastronomie, savoir-faire) ;
- Commercialisation des prestations touristiques (billetterie, visites guidées, animations, Comptoir des Loisirs) ;
- Coordination des acteurs touristiques du territoire ;
- Numérisation et amélioration de l'expérience client ;
- Gestion et optimisation de la taxe de séjour intercommunale ;
- Contribution à la mise en œuvre de la stratégie de tourisme durable et des démarches de labellisation.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS ASSIGNÉS POUR L'ANNÉE 2026

Pour l'année 2026, les objectifs assignés à l'OTI PyMed sont les suivants :

3.1 Accueil, information et qualité de service

- Assurer un accueil physique, numérique et téléphonique homogène et de qualité sur l'ensemble des bureaux d'information touristique ;
- Adapter les horaires et les moyens humains aux flux de fréquentation observés ;

3.2 Promotion et communication

- Renforcer la visibilité de la destination Pyrénées Méditerranée via les supports numériques et éditoriaux ;
- Participer à des salons et actions de promotion ciblées ;
- Valoriser les ailes de saison et les clientèles hors vacances scolaires.

3.3 Développement de l'offre et valorisation territoriale

- Développer les visites guidées, animations patrimoniales ;
- Poursuivre la structuration du Comptoir des Loisirs ;
- Accompagner les communes membres dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de tourisme patrimonial, visant à valoriser les patrimoines bâtis, culturels et immatériels, en cohérence avec la stratégie intercommunale et les démarches de labellisation.

3.4 Tourisme durable, responsabilité et cadre réglementaire

- Décliner opérationnellement la stratégie intercommunale de tourisme durable ;
- Contribuer au suivi du label Green Destinations et de Destination d'Excellence ;
- Intégrer les enjeux de sobriété, de gestion des risques naturels et de mobilités alternatives dans l'accueil et l'information ;
- Poursuivre la structuration du cadre réglementaire et des obligations de l'établissement.

3.5 Optimisation de la taxe de séjour

Afin d'améliorer le recouvrement, la fiabilité des déclarations et l'accompagnement des hébergeurs, l'OTI PyMed prévoit le recrutement d'une stagiaire rémunérée, dédiée à l'optimisation de la taxe de séjour, en lien étroit avec les services financiers de la CC ACVI.

3.6 Santé, sécurité et conditions de travail

L'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée dispose d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), réalisé avec l'appui du conseiller sécurité de la CC ACVI et du pôle santé de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 – MOYENS FINANCIERS

4.1 Contribution annuelle de la CC ACVI

Pour l'exercice 2026, la CC ACVI attribue à l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée une dotation de fonctionnement conforme aux montants issus de la CLECT de 2017, soit **291 570 € TTC**, destinée à couvrir les missions de service public touristique.

4.2 Financement spécifique – Escale Port-Vendres

Escale Port Vendres est une animation structurante qui valorise le patrimoine maritime du territoire. Cette manifestation participe à l'animation en dehors de la saison touristique traditionnelle et au positionnement de destination patrimoine communautaire.

Afin de renforcer l'action de l'Office de Tourisme sur le site d'**Escale à Port-Vendres**, la CC ACVI accorde une enveloppe complémentaire dédiée d'un montant de **20 000 €** pour l'année 2026.

Cette enveloppe est destinée à financer cet évènement d'envergure qui lance la saison touristique sur toute la Côte Vermeille.

4.3 Participation financière au titre des missions mutualisées

Les missions mutualisées assurées par l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée et dépassant le périmètre strict de ses communes d'intervention, telles que décrites à l'article 5.5 de la présente convention, donnent lieu à une participation financière spécifique de la CC ACVI à hauteur de **15 000€**.

Les modalités financières correspondantes aux mutualisations de la photothèque et de la téléphonie sont précisées annuellement par voie d'avenant à la présente convention.

4.4 Autres ressources

L'Office de Tourisme dispose également de ressources propres, issues notamment :

- de la taxe de séjour intercommunale ;
- de la billetterie et des prestations vendues ;
- de la boutique ;
- du classement des meublés de tourisme.

ARTICLE 5 – MUTUALISATION DES MOYENS ET DES COMPÉTENCES

Dans un souci d'optimisation des ressources publiques, de continuité du service public touristique et de cohérence territoriale, la CC ACVI et l'OTI PyMed mettent en œuvre une mutualisation des moyens et compétences, dans la continuité des dispositions figurant dans la convention 2025.

5.1 Mutualisation des services supports et outils

La mutualisation porte notamment sur :

- Les services supports de la CC ACVI (finances, marchés publics, prévention des risques professionnels) ;
- Les outils numériques et informatiques (logiciel financier, téléphonie, cloud, support informatique) ;
- Les locaux administratifs du siège social

5.2 Photothèque et outils de promotion partagés

L'Office de Tourisme Intercommunal et la CC ACVI partagent l'accès et la gestion d'une photothèque commune destinée à assurer une promotion homogène et cohérente du territoire. Chaque partie participe financièrement au prorata de l'utilisation et du volume de données stockées.

5.3 Prêt de véhicules

Dans un objectif de bonne organisation du service public et de rationalisation des moyens, la CC ACVI met à disposition de l'OTI PyMed, lorsque cela est possible, des véhicules communautaires pour les besoins liés aux missions de l'office de tourisme.

En cas d'indisponibilité des véhicules, l'OTI PyMed met en œuvre une solution de substitution, dans le respect des règles applicables.

5.4 Locaux – responsabilités respectives

En plus du bureau meublé au siège social mis à disposition par la communauté de communes, les communes membres ont mis à disposition de la CC ACVI les bâtiments affectés aux bureaux d'information touristique. Ces bâtiments demeurent la propriété des communes concernées. La CC ACVI met ces locaux à disposition de l'OTI PyMed pour l'exercice de ses missions de service public touristique.

À ce titre :

- Les communes, en leur qualité de propriétaires, demeurent responsables des travaux relevant des obligations du propriétaire (gros entretien, structure, clos et couvert) ;
- L'OTI PyMed assure l'entretien courant et l'exploitation des locaux, dans le cadre des responsabilités du locataire.

En cas de dysfonctionnement technique ou d'incident relevant des obligations du locataire, la CC ACVI apporte un appui à l'OTI PyMed, dans la limite des compétences de ses services, afin de garantir la continuité du service public touristique.

Dans le cadre du label Destination d'excellence, label obligatoire pour conserver le classement, des travaux doivent être supportés soit par les communes soit par la CC ACVI selon une enveloppe budgétaire qui sera évalué par avenant.

5.5 Missions mutualisées dépassant le périmètre strict de l'OTI

Certaines missions assurées par l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée excèdent le périmètre strict de ses communes d'intervention et relèvent d'un intérêt intercommunal élargi.

À ce titre, sont notamment identifiées :

- GEOTREK PyMed : mission de valorisation touristique des itinéraires de randonnée pour le compte de la compétence randonnées, en lien avec le service SIG de la CC ACVI et le service entretien. Cette mission est estimée à 0,25 ETP par an.
- WE LOGIN : mise à disposition et administration du dispositif de vente et de réservation en ligne pour les services communautaires, incluant le paramétrage, le suivi des inscriptions et la coordination avec les services concernés. Le coût annuel du logiciel est estimé à 5 437 € TTC pris en charge intégralement par l'OTI pour un temps de gestion évalué à 0,1 ETP.

Ces missions sont reconnues comme dépassant le périmètre strict de l'OTI PyMed et font l'objet d'une participation financière spécifique de la CC ACVI, conformément à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 – PERSONNELS ET MOYENS MATÉRIELS

La CC ACVI met à disposition de l'OTI PyMed les personnels territoriaux affectés dans les bureaux d'information touristique, conformément aux conventions de mise à disposition en vigueur.

Les locaux affectés à l'accueil touristique sont mis à disposition selon les modalités définies dans les conventions signées avec les communes concernées.

L'OTI PyMed assure l'entretien courant, le fonctionnement et l'exploitation des locaux et équipements, dans le cadre des responsabilités qui lui incombent.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

L'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée transmet annuellement à la CC ACVI :

- un rapport d'activités ;
- un compte financier ;
- tout document nécessaire, incluant des indicateurs de suivi.

Ces documents sont soumis pour information ou approbation aux instances communautaires compétentes.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 2026

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes
Albères Côte Vermeille Illibéris

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal
Pyrénées Méditerranée

Le Président

La Présidente

Antoine PARRA

Nathalie REGOND PLANAS